



### **Commission d'Attribution des places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant :**

Une fois par an au moins, une Commission d'Attribution des places se réunira.

Critères de cette Commission :

#### Règles générales :

- Les enfants bénéficiant déjà d'un contrat en crèche, sont réinscrits et accueillis automatiquement dans les mêmes conditions, jusqu'à la rupture du contrat par les familles ou jusqu'à 4 ans (6 ans pour les crèches Perle de Lune, Croque Lune, Les Lutins et La Courte Echelle).
- Toute demande de modification de contrat des enfants déjà accueillis en contrat est étudiée en priorité (et accordée selon les possibilités du service).
- Les attributions de place se font en respectant :
  - o La règle d'accueil de la PSU : accueil au moins de 10% de familles dites « pauvres » par structure.
  - o Les agréments modulés des structures
  - o Les capacités des structures par tranches d'âge
- Si la Commission attribuait une place qui n'était pas le choix de la famille, le critère de proximité géographique serait privilégié.

Critères habituels des Commissions :

- 1 – Rapprochement de fratrie (aîné actuellement accueilli dans une structure)
- 2 – Priorités particulières (grossesses multiples, enfant bénéficiant de l'AEEH selon les possibilités de la structure)
- 3 - Ordre d'arrivée sur la liste d'attente

Après les règles générales et les critères habituels des Commissions les places seront attribuées dans l'ordre suivant :

- 1 - Accueil des enfants dont les parents résident sur le territoire dans l'ordre d'inscription sur la liste d'attente.

2 – Accueil des enfants dont les parents travaillent pour ARCHE Agglo, mais qui ne résident pas sur le territoire dans l'ordre d'inscription sur la liste d'attente.

3 – Accueil des enfants dont les parents ne résident pas sur le territoire mais qui y travaillent dans l'ordre d'inscription sur la liste d'attente. Cela pourrait permettre à certaines crèches de combler leurs places vacantes.

Dans l'intérêt de l'enfant, celui-ci sera accueilli jusqu'à l'âge limite de l'agrément de la structure, même si l'enfant ne rentre plus dans les critères. Seuls les parents pourront donner un préavis de départ.

Si des places se libéraient en cours d'année, une nouvelle Commission ne serait pas organisée, le service Petite Enfance organiserait seul, une nouvelle entrée en suivant les critères d'attribution des places ci-dessus.

Pour des demandes très particulières, sur un nombre de places très limité, un arbitrage au cas par cas pourra être fait.

#### Information des parents :

Les parents seront informés à l'issue de la Commission s'ils peuvent bénéficier d'un accueil en structure collective. Dans l'éventualité, où ce ne serait pas le cas, leur préinscription resterait valide, sur demande, en cas de libération de place en cours d'année. Nous leur transmettrons alors les coordonnées de notre Relais d'Assistants Maternels.

Pour les parents qui se sont vus attribuer une place pour leur enfant, l'admission de leur enfant ne sera définitive qu'après constitution du dossier administratif et signature du contrat d'accueil.